



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023

Direction des finances et des approvisionnements

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le présent rapport constitue le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Boucherville no 2020-328 (2021-328-1).

Dans le but de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Boucherville et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet, le service des approvisionnements produit le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent rapport couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À NOTRE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Aucun changement apporté en 2023.

Mesures existantes :

- 2.1 Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
- 2.2 Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- 2.3 Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 2.4 Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 2.5 Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- 2.6 Encadrer toute prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 2.7 Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ taxes nettes et qui peuvent être passé de gré à gré.

La Ville de Boucherville applique toutes les mesures identifiées à son règlement de gestion contractuelle dont les plus courantes sont les suivantes:

- L'obligation aux soumissionnaires de compléter et signer une attestation d'intégrité (annexe I règlement 2020-328) pour tous les appels d'offres et certaines demandes de prix.

- Ne jamais divulguer l'identité des soumissionnaires invités avant l'ouverture des soumissions.
- Procéder autant que possible à la visite des lieux de façon individuelle afin d'éviter des rencontres entre les soumissionnaires.
- Centraliser toutes questions de soumissionnaires à une seule personne du service des approvisionnements. Il est interdit aux soumissionnaires et gestionnaires de contrat de communiquer entre eux en cours d'appel d'offres.
- Répondre aux questions en cours d'appels d'offres sous forme d'addenda à tous les soumissionnaires.
- Remplir et signer la déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité (annexe III règlement 2020-328) lors d'évaluation qualitative de soumissions.
- Remplir et signer le formulaire d'autorisation de modifications de contrat. Toute demande doit respecter les règles précisées à la section 9 du règlement 2020-328.

2. RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

La Ville respecte les règles d'adjudication des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *Loi sur les cités et villes*.

Rien dans le règlement sur la gestion contractuelle ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Toutes dérogations aux règles prévues doivent être autorisées par le directeur général.

Le service des approvisionnements s'assure du respect des règles applicables avant d'émettre les bons de commande.

3. MESURES ADDITIONNELLES

Afin d'assurer le respect de l'application du règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Boucherville a mis en place des mesures additionnelles, dont :

- Une politique d'approvisionnements responsable qui précise les différentes règles applicables selon le type et le montant estimé des acquisitions.

Cette politique renforce l'engagement de la Ville en matière de bonnes pratiques et de gestion en approvisionnement pour toutes acquisitions en dessous du seuil décrété par le ministre. Toutes dérogations à cette politique doivent être justifiées et autorisées par le directeur général.

- La formation en continu des nouvelles ressources sur les politiques et règles applicables.

4. TRANSPARENCE

La Ville publie et tient à jour sur son site Web l'information sur :

- Le règlement sur la gestion contractuelle
- La politique d'approvisionnement responsable
- La liste des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$
- La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONCLUSION

La Ville de Boucherville est soucieuse du respect des règles d'attribution de contrats. L'équité, la concurrence, l'intégrité, la transparence, et le développement durable sont des principes directeurs qui guident la Ville dans ces processus d'attribution de contrat.

**Direction des finances et des approvisionnements
Février 2024**